

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 6 AOÛT DE L'AN 2024, À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 6 août de l'an 2024, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture	Luc Bertrand
Pierre Morin	Robert Beaudreault
Robert Vallée	Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. Consultation publique - Règlement 2024-273 et 2024-274
2. **Ouverture de la séance**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 2024-274 - Concordance au Schéma d'aménagement de la MRC - ZPEGT cartographie
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 2024-276 - Programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans
6. **Administration générale**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Adoption des comptes de la période
 - 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 515 400 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024
 - 6.4 Résolution d'adjudication - Financement du règlement d'emprunt numéro 2022-246 et refinancement des règlements 2014-175 et 2013-168
 - 6.5 Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 2024-275 relatif à la réfection des avenues de la Traverse et Dansereau - Approbation
7. **Sécurité publique**
8. **Transport routier**
 - 8.1 Réfection avenue Saint-Ours - Réception provisoire et libération de 5% de la retenue contractuelle

- 8.2 Réfection - Rangs Fleury et Ruisseau Sud - Octroi de contrat
- 8.3 Aves Dansereau et de la Traverse - Laboratoire - Mandat
- 9. **Hygiène du milieu**
- 10. **Santé & bien-être**
 - 10.1 OMH - Position du conseil
- 11. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
 - 11.1 Appui - Marché Tradition terrain parc
- 12. **Loisirs & culture**
 - 12.1 Installation du panneau de pointage - Entériner
 - 12.2 Maison de la Culture - Décompte progressif - Autorisation de déboursé
 - 12.3 Gym communautaire - Décompte no 1 Construction Sorel Ltée
 - 12.4 Saint-Ours en Fête! - Scène, sonorisation, éclairage et technique - Approbation
 - 12.5 Saint-Ours en Fête! - Repas méchoui - Entériner
 - 12.6 Saint-Ours en Fête! - Feux d'artifices - Entériner
 - 12.7 Spectacle d'humour printemps 2025 - Approbation
- 13. **Correspondances**
- 14. **Période de questions**
- 15. **Levée de l'assemblée**

1. CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT 2024-273 ET 2024-274

M. Éric Salois, coordonnateur à l'inspection, urbanisme et environnement, présente aux citoyens présents les règlements 2024-273 et 2024-274, commente et répond aux questions.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 48.

Six (6) personnes étaient présentes.

2024-08-1913

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

2024-08-1914

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

5. LÉGISLATION

2024-08-1915

**5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-274 -
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC -
ZPEGT CARTOGRAPHIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné par Lise Couture, conseillère, à la séance du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'un vote et qu'il a été rejeté et que le maire a mis son droit de veto selon la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Ours a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pierre-De Saurel a été modifié par le règlement 298-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un exercice de concordance;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique ayant eu lieu le 6 août 2024 à 19h ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu majoritairement

Le conseiller Pierre Morin demande le vote du conseil:

- Vote Pour: 3
- Vote Contre: 3

Le maire tranche en votant pour l'adoption.

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2024-274 - Concordance au schéma d'aménagement de la MRC - ZPEGT - cartographie.

2024-08-1916

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-276 - PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE PLUS DE 65 ANS

Les conseillers Robert Beaudreault et Pierre Morin se retirent pour le prochain point.

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à coeur à sa démarche MADA et désire en faire plus auprès de ses aînés;

CONSIDÉRANT le désir de maintenir sa population vieillissante sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mettre en place un programme d'aide dédié aux propriétaires fonciers de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est simplifié afin d'accompagner les personnes âgées dans la démarche et son adhésion;

CONSIDÉRANT les articles 2, 85 et 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2024-276 intitulé Programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans.

Les conseillers Robert Beaudreault et Pierre Morin reprennent place.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. RAPPORT DU MAIRE

2024-08-1917

6.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 6 août 2024 pour la somme totale de 271 696,35 \$ à même le budget 2024 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours		
Liste des comptes payables		
au 6 août 2024		
DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER
Administration générale		
Conseil municipal	92,70 \$	- \$
Application de la Loi	60,00 \$	- \$
Gestion financière & administrative	20 930,80 \$	- \$
Évaluation	10 696,66 \$	- \$
Hôtel de Ville	972,00 \$	- \$
Sécurité publique		
Service de prévention incendie	7 230,94 \$	- \$
Sécurité civile	225,84 \$	- \$
Transport routier		
Voirie municipale	8 399,72 \$	- \$
Déneigement	1 821,16 \$	- \$
Éclairage des rues	2 627,28 \$	- \$
Circulation	275,42 \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	10 737,60 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	820,91 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	3 642,38 \$	- \$

Réseau d'égouts & station de pompage	1 904,38 \$	- \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	21 952,89 \$	- \$
Matières résiduelles	16 582,34 \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	250,00 \$	- \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	812,70 \$	- \$
Loisirs et culture		
Administration & activités récréatives	14 084,73 \$	- \$
Camp de jour	915,52 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	2 444,26 \$	- \$
Patinoires	239,59 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	296,17 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	854,22 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	965,76 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	443,86 \$	- \$
Remboursement	158,85 \$	- \$
Financement		
Dette à long terme	27 811,40 \$	- \$
Immobilisations		
Immobilisations	18 869,89 \$	- \$
DAS - RRS - Ass. Coll.	29 211,76 \$	- \$
Salaires nets	54 211,31 \$	- \$
TPS à recevoir	5 593,72 \$	- \$
TVQ à recevoir	5 559,59 \$	- \$
TOTAL DES DÉPENSES	271 696,35 \$	- \$

2024-08-1918

6.3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 515 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Ours souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 515 400 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
2014-175	27 600 \$
2013-168	67 600 \$
2013-168	68 200 \$
2022-246	510 063 \$
2022-246	841 937 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-168 et 2022-246, la Ville de Saint-Ours

souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	82 100 \$	
2026.	86 100 \$	
2027.	90 600 \$	
2028.	94 800 \$	
2029.	99 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 062 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2013-168 et 2022-246 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-08-1919

6.4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-246 ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 2014-175 ET 2013-168

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2024, au montant de 1 515 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

82 100 \$	4,01000 %	2025
86 100 \$	4,01000 %	2026
90 600 \$	4,01000 %	2027
94 800 \$	4,01000 %	2028
1 161 800 \$	4,01000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,01000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

82 100 \$	4,05000 %	2025
86 100 \$	4,05000 %	2026
90 600 \$	4,05000 %	2027
94 800 \$	4,05000 %	2028
1 161 800 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 100 \$	4,00000 %	2025
86 100 \$	3,85000 %	2026
90 600 \$	3,70000 %	2027
94 800 \$	3,75000 %	2028
1 161 800 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,49700

Coût réel : 4,21769 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Ours accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 13 août 2024 au montant de 1 515 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2014-175, 2013-168 et 2022-246. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-08-1920

**6.5. EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2024-275 RELATIF À LA RÉFECTION DES AVENUES
DE LA TRAVERSE ET DANSEREAU - APPROBATION**

Le maire se retire pour le prochain point et Robert Vallée préside.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2024-275 relatif à la réfection des avenues de la Traverse et Dansereau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent des déboursés;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Pascale Dalcourt, à faire la demande d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins au montant de 1 978 000 \$ et ce, suite à l'approbation du Règlement d'emprunt par le MAMH.

Le maire reprend son siège.

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8. **TRANSPORT ROUTIER**

2024-08-1921

**8.1. RÉFECTION AVENUE SAINT-OURS - RÉCEPTION PROVISOIRE
ET LIBÉRATION DE 5% DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de l'avenue Saint-Ours;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux et la recommandation de l'ingénieur Dave Williams de libérer 5% de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement de 5 % de la retenue contractuelle qui équivaut à 65 737.03 \$ taxes incluses, à Danis Construction pour les travaux de réfection de l'avenue Saint-Ours.

2024-08-1922

8.2. RÉFECTION - RANGS FLEURY ET RUISSEAU SUD - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pavage dans les rangs Fleury et Ruisseau Sud sont nécessaires pour assurer la sécurité des usages;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été déposé sur le SEAO en juin;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues et leur analyse;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil octroie le contrat à Pavages Maska pour un montant de 998 082.17 \$ taxes incluses.

2024-08-1923

8.3. AVES DANSEREAU ET DE LA TRAVERSE - LABORATOIRE - MANDAT

Le maire se retire pour le prochain point et Robert Vallée se préside.

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour la tenue de laboratoire pour les avenues Dansereau et de la Traverse;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues et la recommandation de l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie au montant de 22 990 \$ plus taxes applicables.

Le maire reprend son siège.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2024-08-1924

10.1. OMH - POSITION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en février 2024 la résolution numéro 2024-02-1798 concernant des travaux à l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE cette prise de position statuait que la Ville avait reçu une lettre d'intention en lien avec une demande de projet spécial pour le 5, avenue de la Traverse à Saint-Ours;

CONSIDÉRANT le document de synthèse déposé en annexe A;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a beaucoup de dépenses superflues, telles que les murs coupe-feu et la cage d'escalier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Ours dénonce ce manque de transparence et questionne le projet qui ne semble pas découler d'un plan de gestion d'actif ni être encadré d'un processus rigoureux;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce budget concerne la mise aux normes des murs coupe-feu alors que le CBCS stipule que le bâtiment construit avant le 25 mai 1984 doit être conforme au CNB 1980 mod. Québec;

CONSIDÉRANT QUE <<pour les habitations construites selon le CNB 1980 et les éditions suivantes, aucune action de vérification des séparations coupe-feu en vertu du CBCS n'est requise, car ces codes de construction ont des exigences plus sévères pour les séparations coupe-feu que celles du CBCS>>, tel que mentionné sur le site internet de la Société d'Habitation du Québec et disponible en ligne au <https://www.habitation.gouv.qc.ca/fiches-de-projet/fiches-techniques/separations-coupe-feu-exigences-minimales-du-code-de-securite>;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection par le service de prévention incendie de la ville de Saint-Ours ne fait état d'aucune non-conformité en lien avec les issues de secours ni autre enjeu de sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas été informée au préalable par l'Office d'habitation Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours planifie rigoureusement la dépense des deniers et est en pleine mise aux normes de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les correspondances, aucune classification de l'indice d'état de l'actif n'a été faite dans la description du projet et qu'il n'y a toujours pas d'architecte ou ingénieur au dossier;

CONSIDÉRANT la réponse obtenue de la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années où la Ville était propriétaire, des investissements ont également été faits mais ne semblent pas avoir été pris en considération lors du dépôt du projet;

CONSIDÉRANT QUE les balcons ont été refaits en 2010 en fibre de verre;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait été émis en 2019 pour refaire les revêtements de plancher des aires communes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent une somme de plus de 225 000 \$ qui n'ont pas été budgétés;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire exclue toute découverte d'amiante et, par conséquent, des charges additionnelles en lien avec l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment date de 1980 et que 2,5 millions de dollars semblent disproportionnés par rapport à sa valeur d'évaluation de 523 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas la somme nécessaire pour ces travaux et devrait procéder par règlement d'emprunt, soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la possibilité de tenue de référendum en lien avec le processus et les sommes relatives au processus;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette somme pourrait servir à la construction d'un nouvel immeuble de même vocation;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des deniers publics se doit d'être rigoureuse et démocratique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours s'oppose aux travaux du 5, rue de la Traverse tels que présentés dans le document de synthèse et interdira à la directrice générale de procéder;

QUE le conseil s'opposera également au paiement de la facture, le cas échéant;

DEMANDE une rencontre avec l'OMH de Pierre-De Saurel et;

QU'une copie de cette résolution soit adressée:
À la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest ;
À la ministre de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau;
À l'opposition en matière d'habitation, Mme Virginie Dufour;
Au Premier ministre du Québec, l'honorable François Legault;
Au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond;
À la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy;
À la SHQ;

DE demander un appui aux autres municipalités de l'OMH Pierre-De Saurel ayant une même réalité budgétaire.

11. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-08-1925

11.1. APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION - LOT 3 732 401

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) administre le programme ClimatSol Plus pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites contaminés;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent décontaminer le terrain utilisé présentement comme parc et halte routière;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent avoir une propriété libre de tout contaminant;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci pourra effectuer divers travaux sans contraintes environnementales;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation environnementale des terrains confirme le besoin de procéder à des travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite supporter cette démarche;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours appuie la demande de Jacques et Réjeanne Arpin Inc. pour leur terrain lot no 3 732 401.

12. **LOISIRS & CULTURE**

2024-08-1926

12.1. INSTALLATION DU PANNEAU DE POINTAGE - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'achat d'un panneau de pointage pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas l'équipement nécessaire pour en faire l'installation;

CONSIDÉRANT QU'un raccordement électrique est également nécessaire à son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu majoritairement

Le conseiller Robert Beaudreault demande le vote du conseil:

- Vote Pour: 4
- Vote Contre: 2

D'ENTÉRINER le contrat d'installation du panneau par Services d'enseignes Instal-Pro ainsi que l'installation électrique par Gimatech, tel que les soumissions reçues.

2024-08-1927

**12.2. MAISON DE LA CULTURE - DÉCOMPTE PROGRESSIF -
AUTORISATION DE DÉBOURSÉ**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Maçonnerie Rainville et Frères Inc pour les travaux de restauration de la Maison de la Culture et la réception du décompte progressif no 5 en date du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier Denis Clermont;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le paiement de 191 918.02 \$ taxes incluses à Maçonnerie Rainville et Frères Inc.

2024-08-1928

**12.3. GYM COMMUNAUTAIRE - DÉCOMPTE NO 1 CONSTRUCTION
SOREL LTÉE**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Construction Sorel Ltée pour la construction du gym communautaire au Centre des Loisirs Richard-Gosselin;

CONSIDÉRANT la réception du décompte no 1 et la recommandation de la directrice Pascale Dalcourt;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le paiement de 91 948.45 \$ taxes incluses à Construction Sorel Ltée.

2024-08-1929

**12.4. SAINT-OURS EN FÊTE! - SCÈNE, SONORISATION, ÉCLAIRAGE
ET TECHNIQUE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de sonorisation, d'éclairage et de technique pour le spectacle Rick Hugues lors de Saint-Ours en Fête! le 17 août 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de Gestion Événementielle Deschenes inc. no S-5108;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la dépense et la signature du contrat avec Gestion Événementielle
Deschesnes inc. au montant de 11 497.50 \$ taxes incluses.

2024-08-1930

12.5. SAINT-OURS EN FÊTE! - REPAS MÉCHOUI - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT la tenue de Saint-Ours en Fête! le 17 août prochain;

CONSIDÉRANT la formule offerte de souper et spectacle;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour le repas méchoui retenue par le comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la dépense et autoriser la signature du contrat avec l'Effet Boeuf
pour le repas méchoui du 17 août 2024, tel que soumis par courriel le 16
juillet 2024.

2024-08-1931

12.6. SAINT-OURS EN FÊTE! - FEUX D'ARTIFICE - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT la tenue de Saint-Ours en Fête! le 17 août prochain;

CONSIDÉRANT le désir d'avoir des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Productions Royal Pyrotechnie Inc;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la dépense et la signature de contrat par la directrice générale
Pascale Dalcourt au montant de 4 024.13 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la tenue de feu d'artifice le 17 août 2024.

2024-08-1932

12.7. SPECTACLE D'HUMOUR PRINTEMPS 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la réservation de l'artiste le plus tôt possible pour la saison ,que la Ville offre, de spectacles d'humour 2025;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée officiellement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'ACCEPTER l'entente selon les conditions discutées avec le promoteur;

D'AUTORISER la directrice générale à signer ladite entente.

13. CORRESPONDANCES

Le conseil a reçu les correspondances suivantes:

- PAVL - volet projet particuliers d'amélioration

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2024-08-1933

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,
Maire

Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.